

ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC
QUATRE-VINGT-QUATORZIÈME CONSEIL D'ADMINISTRATION
EXTRAITS DU PROCÈS-VERBAL DE LA QUATRIÈME SÉANCE
DÉCISIONS

TENUE LE 13 NOVEMBRE 2014

9 H 00

PRÉSENCES

Membres du Comité exécutif :

M.	Robert Sauvé, ing.	président;
M ^{me}	Suzanne Bastien, ing.	première vice-présidente;
M ^{me}	Kathy Baig, ing.	vice-présidente;
M.	Sid Zerbo, ing.	vice-président;
M.	Roland Larochelle	administrateur nommé par l'OPQ

Administrateurs :

M ^{mes}	Anne Baril, ing.	M ^{me}	Sandra Gwozdz, ing. (9h à 16h15)
	Geneviève Brin, ing. (9h à 17h)	M ^{me}	Françoise Lange, ing.
MM.	Stéphane Bilodeau, ing.	MM.	Alexandre Marcoux, ing. (9h à 17h20)
	Robert Blanchette		Vincent Ouellette, ing.
	Eric Bordeleau, ing.		Gaston Plante, ing.
M ^{me}	Lise Casgrain		Jean-François M. Proulx, ing.
MM.	Donald Desrosiers, ing.	M ^{me}	Louise Quesnel, ing.
	Robert Fournier, ing. (de 9h à 12h - téléphonique)	MM.	Richard Talbot
	Zaki Ghavitian, ing.		

ABSENCES

M. Patrick Lahaie, ing.
M^{me} Isabelle Tremblay, ing.

La Secrétaire de l'Ordre et
directrice des Affaires juridiques (intérim)

M^e Louise Jolicoeur, avocate, MBA, ASC

Secrétaire adjointe de l'Ordre

M^e Amélie Proulx, avocate, LL.M.

Représentants de l'Office des professions du Québec :

Dr Yves Lamontagne
M^e Pierre Pilote, avocat

DÉCISION : RÈGLEMENT SUR L'EXERCICE EN SOCIÉTÉ – PLAN DE CONSULTATION ET DE COMMUNICATION

La résolution ci-après consignée est adoptée à l'unanimité.

ATTENDU QUE l'article 187.11 du Code des professions (RLRQ c C-26) ne permet à un professionnel d'exercer ses activités professionnelles dans une société par actions ou une société en nom collectif à responsabilité limitée constituée à cette fin que si son ordre professionnel a adopté un règlement à cette fin;

ATTENDU QUE l'article 28.1 de la Loi sur les ingénieurs (RLRQ c I-9) apporte un tempérament à cette règle en autorisant les ingénieurs à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société par actions constituée à cette fin avant le 21 juin 2001;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la protection du public et de celui des ingénieurs d'autoriser ceux-ci à exercer leurs activités professionnelles au sein de sociétés par actions ou de sociétés en nom collectif à responsabilité limitée constituées à cette fin;

ATTENDU QUE, depuis 2005, l'Office des professions du Québec oblige tout ordre professionnel adoptant un règlement sur l'exercice en société à procéder à des modifications à son code de déontologie, lesquelles doivent entrer en vigueur antérieurement ou simultanément au règlement sur l'exercice en société;

ATTENDU QU'à sa séance du 14 août 2014, le Conseil d'administration a décidé d'adopter de principe le projet de Règlement sur l'exercice de la profession d'ingénieur en société, d'adopter de principe le projet de Règlement modifiant le Code de déontologie des ingénieurs et d'autoriser la Secrétaire de l'Ordre et directrice des Affaires juridiques à procéder à la consultation des membres et d'autres parties prenantes sur ces deux projets de règlement après que le Conseil d'administration ait approuvé un plan de consultation et de communication détaillé (CDA-2014-252) :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE le projet de consultation et de communication du Règlement sur l'exercice de la profession d'ingénieur en société et du projet de Règlement modifiant le Code de déontologie des ingénieurs.

DÉCISION : MODIFICATION À LA POLITIQUE DE RÉVISION ANNUELLE DES TAUX HORAIRES DES TRAVAILLEURS AUTONOMES, DES ALLOCATIONS D'HONORAIRES ET DES JETONS DE PRÉSENCES

La résolution ci-après consignée est adoptée à l'unanimité.

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a adopté, dans sa résolution BU-2008-089 le 10 mai 2008, une politique de révision annuelle des taux horaires

accordés aux travailleurs autonomes, des allocations d'honoraires et des jetons de présence ;

ATTENDU QUE la révision des taux horaires par le Comité des finances et de vérification a lieu habituellement en novembre de chaque année et que les modifications proposées sont mises en application le 1^{er} avril de l'année suivante ;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration doit prendre des décisions rapidement suite, entre autres, à des attentes des membres ;

ATTENDU QUE pour se faire aider dans cette tâche, le Conseil d'administration a formé de nouveaux comités ;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration souhaite rémunérer le travail des membres de ces comités de la même façon que pour les comités aviseurs permanents;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajuster la politique afin qu'elle reflète la volonté du Conseil d'administration;

ATTENDU QUE le Comité des finances et de vérification en fait la recommandation;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉCIDE :

- a) DE MODIFIER la Politique de révision annuelle des taux horaires des travailleurs autonomes, des allocations d'honoraires et des jetons de présence;
- b) que cette modification soit appliquée de façon rétroactive au 13 juin 2014.

DÉCISION : MODIFICATION À LA POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE REPRÉSENTATION

La résolution ci-après consignée est adoptée à l'unanimité.

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a adopté le 24 février 2006 (BU-2006-094) la Politique relative au remboursement des dépenses d'activité et des frais de comité de l'Ordre;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a modifié le 29 août 2008 (BU-2008-207), le 14 mai 2009 (CDA-2009-132) et le 18 mars 2011 (CDA-2012-061) ladite politique;

ATTENDU QUE, selon les nouvelles règles de gouvernance de l'Ordre, le poste de vice-président aux finances et trésorier n'existe plus ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la politique en regard de l'autorisation et l'attestation des activités et dépenses du président;

ATTENDU QUE des précisions sur le kilométrage remboursé doivent être ajoutées pour la compréhension des utilisateurs et faciliter le traitement administratif des demandes de remboursement de dépenses;

ATTENDU QUE la date de fixation du taux de remboursement des kilomètres doit être changée au 1er avril pour éviter de devoir mettre les formulaires à jour 2 fois par année;

ATTENDU QU'il est pertinent d'ajouter l'exigence de divulguer le nom des invités lorsque le demandeur paye pour plus d'une personne lors d'un repas;

ATTENDU QUE le montant maximum permis pour l'hébergement dans les villes autres que les grandes villes au Québec doit être ajusté à 140 \$ par nuitée avant taxes;

ATTENDU QUE le comité des finances et de vérification en fait la recommandation :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION MODIFIE la « Politique de remboursement des frais de déplacement et de représentation ».

INFORMATION : ÉVÉNEMENTS DE POLYTECHNIQUE – COMMÉMORATION 25 ANS

La résolution ci-après consignée est adoptée à l'unanimité.

ATTENDU QUE les événements tragiques du 6 décembre 1989 survenus à l'école Polytechnique de Montréal ont ébranlé le Québec, mais surtout la profession d'ingénieur ;

ATTENDU QUE l'Ordre a mis en œuvre différentes actions pour commémorer la mémoire des victimes ;

ATTENDU QUE les différentes actions mises en œuvre par l'Ordre visaient à démontrer que la profession n'oubliera jamais et que les ingénieurs joueront toujours un rôle prépondérant dans l'avenir de la profession d'ingénieur ;

ATTENDU QUE l'organisation POLYSESOUVIENT demande au gouvernement du Canada de prendre des mesures concrètes pour assurer un meilleur contrôle des armes à feu notamment en permettant au gouvernement du Québec de conserver les données du registre des armes à feu relatives au Québec ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPUIE les différentes initiatives de POLYSESOUVIENT et invite ses partenaires à s'y associer.